



## Conseil d'administration

338<sup>e</sup> session, Genève, 12-26 mars 2020

GB.338/INS/3/1

Section institutionnelle

INS

Date: 24 février 2020

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail

#### Propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral

##### Objet du document

La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 108<sup>e</sup> session (juin 2019), dispose que, «[s]ur la base de son mandat constitutionnel, l'OIT doit jouer un rôle important au sein du système multilatéral, en renforçant sa coopération avec d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, en tenant compte des liens solides, complexes et déterminants qui existent entre les politiques sociales, commerciales, financières, économiques et environnementales».

Le présent document passe en revue les liens et les activités de collaboration entre le Bureau et l'Organisation des Nations Unies et le système multilatéral au sens large, aux niveaux mondial, régional et national. Il met en évidence les possibilités de collaboration future avec différentes institutions et contient des propositions destinées à donner suite à la déclaration qui appelle l'OIT à renforcer sa coopération avec d'autres organisations et à mettre en place avec elles des dispositifs institutionnels. Ces propositions sont soumises au Conseil d'administration pour examen (voir le projet de décision au paragraphe 48).

**Objectifs stratégiques pertinents:** Tous les objectifs stratégiques.

**Principal résultat:** Tous les résultats stratégiques; résultat facilitateur A.

**Incidences sur le plan des politiques:** Oui.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Oui.

**Unité auteur:** Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS).

**Documents connexes:** GB.338/INS/9 et GB.338/POL/5.

## Introduction

1. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 108<sup>e</sup> session (juin 2019), dispose que, «[s]ur la base de son mandat constitutionnel, l'OIT doit jouer un rôle important au sein du système multilatéral, en renforçant sa coopération avec d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, en tenant compte des liens solides, complexes et déterminants qui existent entre les politiques sociales, commerciales, financières, économiques et environnementales». La résolution qui accompagne la déclaration invite le Conseil d'administration à «prier le Directeur général de lui soumettre des propositions en vue de promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral». Sur la base de l'action déjà menée pour renforcer la cohérence des politiques, le présent document examine les perspectives de développement de la collaboration avec les partenaires multilatéraux, en mettant l'accent sur les priorités définies dans la déclaration.
2. Le Préambule de la Constitution de l'OIT est l'une des premières déclarations sur l'interdépendance des mesures sociales et économiques, preuve que la question de la cohérence des politiques au niveau international a toujours revêtu une grande pertinence et un grand intérêt pour l'Organisation et ses mandants tripartites<sup>1</sup>. Ce mandat constitutionnel a été renforcé et complété par la Déclaration de Philadelphie de 1944, qui met également en évidence la relation entre les normes internationales du travail et les politiques économiques, financières et commerciales<sup>2</sup>. De même, les textes constitutionnels des grandes institutions économiques, financières et commerciales internationales créées après la seconde guerre mondiale – le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et, plus récemment, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) – comportent des références à l'emploi ou aux conditions de travail.
3. À partir des années quatre-vingt-dix, sous l'effet de la progression rapide de la mondialisation, facilitée par la libéralisation des échanges et de la finance et l'émergence de marchés du travail mondiaux, les appels se sont multipliés en faveur de conditions de travail décentes, et plus particulièrement en faveur du respect des droits fondamentaux au travail. C'est lors du Sommet mondial pour le développement social de 1995 que les quatre catégories de droits fondamentaux au travail ont été officiellement définies pour la première fois. En 1996, les signataires de la Déclaration ministérielle de Singapour, adoptée par la Conférence ministérielle de l'OMC, se sont engagés à observer les normes fondamentales du travail internationalement reconnues et ont désigné l'OIT comme l'organe compétent pour établir ces normes et s'en occuper<sup>3</sup>. En 1998, la Conférence internationale du Travail

<sup>1</sup> «[...] la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;» (Constitution de l'OIT, Préambule, troisième alinéa).

<sup>2</sup> «[I]l incombe à l'Organisation internationale du Travail d'examiner et de considérer [...], dans le domaine international, tous les programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier;» (Déclaration de Philadelphie, Partie II d)).

«[...] Une utilisation plus complète et plus large des ressources productives du monde [...] peut être assurée par une action efficace sur le plan international et national, et notamment par des mesures tendant à promouvoir [...] un commerce international de volume élevé et constant [...] ainsi que [...] l'amélioration de la santé, de l'éducation et du bien-être de tous les peuples.» (Déclaration de Philadelphie, Partie IV.)

<sup>3</sup> OMC, [Déclaration ministérielle de Singapour](#), 13 décembre 1996.

a adopté la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En 2004, le rapport final de la Commission mondiale de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation appelait, entre autres préconisations, à une responsabilité partagée dans la lutte contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays et dans l'élimination de la pauvreté par le travail décent, ainsi qu'à la mise en place d'un système multilatéral plus fort et plus performant, condition essentielle pour donner à la mondialisation un cadre démocratique, légitime et cohérent. Toujours aux termes de ce rapport, l'OIT était invitée à lancer des «initiatives visant à la cohérence des politiques» et à y associer d'autres organisations internationales, en particulier les organisations compétentes des Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI et l'OMC, en vue de contribuer à une mondialisation juste et ouverte à tous; une série de réunions consacrées à ces initiatives ont eu lieu au cours des années suivantes. Par la suite, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale), adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2008, a souligné de nouveau l'interdépendance et les liens réciproques entre les politiques économiques, financières, commerciales et de l'emploi <sup>4</sup>.

4. La crise financière et économique mondiale de 2008 a amené les chefs d'État et de gouvernement du G20 à tenir des réunions régulières, auxquelles ont participé des chefs de secrétariat du FMI, de la Banque mondiale, de l'OMC, de l'OCDE, de l'ONU et de l'OIT, outre l'organisation de réunions annuelles des ministres du Travail du G20. Depuis lors, le G20 n'a eu de cesse de souligner dans ses déclarations l'importance du travail décent, ainsi que la nécessité d'une coopération multilatérale et de réponses stratégiques cohérentes afin de parvenir à la fois à une croissance de l'emploi de qualité et à la stabilité économique et financière.
5. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a adopté en avril 2009 neuf initiatives conjointes pour faire face à la crise, dont l'une portait sur un pacte mondial pour l'emploi et une autre sur une protection sociale minimale <sup>5</sup>. Lors de la 98<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2009), le Pacte mondial pour l'emploi a été approuvé par la Conférence réunie en séance plénière. En septembre 2010, l'OIT et le FMI ont organisé conjointement à Oslo une conférence de haut niveau sur les défis de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale <sup>6</sup>, qui a reconnu les liens étroits existant entre les politiques financières, économiques et de l'emploi et qui a abouti à la mise en place de programmes pilotes conjoints OIT-FMI dans certains pays autour des thèmes examinés par la conférence.

## Enjeux et perspectives pour le multilatéralisme

6. Deux instruments des Nations Unies d'une importance fondamentale ont été adoptés en 2015: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ouvert de nouvelles perspectives prometteuses pour la coopération multilatérale tout en mettant en évidence la nécessité de renforcer d'urgence cette coopération. L'OIT a rapidement aligné son programme sur le Programme 2030 et a intégré l'impératif d'une transition juste vers la neutralité climatique dans ses travaux,

<sup>4</sup> «La politique relative aux échanges commerciaux et aux marchés financiers ayant des répercussions sur l'emploi, il incombe à l'OIT d'évaluer ces effets afin d'atteindre son objectif qui consiste à placer l'emploi au cœur des politiques économiques.» (Déclaration de l'OIT sur la justice sociale, Partie II, section C).

<sup>5</sup> CCS, Première session ordinaire de 2009, [Résumé des conclusions](#).

<sup>6</sup> Ont participé à cette conférence les chefs de secrétariat de l'OIT et du FMI, le Premier ministre de la Norvège et plusieurs autres chefs d'État et de gouvernement.

comme il ressort de son programme de travail pour 2020-21 adopté par le Conseil d'administration à sa 337<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2019). Plus généralement, la réforme du système des Nations Unies pour le développement lancée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2018 a pour principal objectif de renforcer la cohérence à l'échelle du système en vue de l'exécution du Programme 2030, qui entre maintenant dans une phase cruciale, puisqu'il s'agit de sa dernière décennie de mise en œuvre; par ailleurs, le Sommet Action Climat des Nations Unies tenu en septembre 2019 a été marqué par l'annonce de l'«initiative Action pour le climat au service de l'emploi».

7. Toutefois, parallèlement à ces étapes importantes, les obstacles à une coopération multilatérale efficace se sont fait plus nombreux, et des tensions croissantes sont apparues au sein du système. Le Secrétaire général de l'ONU a évoqué cinq risques globaux, ou fractures, pour expliquer cette situation: la fracture entre deux blocs de grandes puissances, la fracture entre les populations et les institutions publiques matérialisée par la rupture du contrat social, la fracture résultant d'un recul de la solidarité, qui se manifeste par un manque de volonté d'agir pour aider ceux qui ont un besoin urgent de protection, la fracture entre les populations et la planète résultant du changement climatique et la fracture technologique entre ceux qui possèdent les moyens de bénéficier des mutations numériques et ceux qui n'ont pas accès à ces moyens <sup>7</sup>.
8. L'écart de plus en plus flagrant entre, d'une part, les défis auxquels la communauté internationale est confrontée et l'engagement formel qu'elle a pris de les relever et, d'autre part, le niveau réel de la coopération et des résultats obtenus, constitue un risque peut-être sans précédent pour le fonctionnement du multilatéralisme. Le danger réside en particulier dans l'instauration d'un cercle vicieux alimenté par de piètres résultats et l'affaiblissement du soutien populaire et politique. Si cela se concrétisait, la capacité de l'OIT à atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration du centenaire s'en trouverait tout aussi réduite.
9. L'ampleur et l'urgence de ces défis mondiaux, qui exigent des réponses multilatérales, ainsi que les tensions qui s'exercent au sein même du système multilatéral, plaident fortement en faveur d'un suivi rigoureux et déterminé des dispositions pertinentes de la Déclaration du centenaire. Il ne faut pas perdre de vue que la forte mobilisation de l'opinion publique partout dans le monde ainsi que les manifestations de colère et de mécontentement à l'égard des institutions en place et des acteurs de la vie publique peuvent dans une large mesure être attribuées aux échecs des politiques menées précisément dans les domaines où le multilatéralisme a un rôle clé à jouer, en particulier: la réduction des inégalités, la lutte contre les effets du changement climatique, la sécurité des personnes, la protection des droits de l'homme, la gestion de la mobilité humaine et la création d'emplois décents pour tous. Dans cette perspective, ce qui semble être un rejet du multilatéralisme doit peut-être davantage se concevoir comme un appel pressant des peuples du monde enjoignant le multilatéralisme à mieux remplir sa fonction.
10. Le Conseil d'administration est saisi de la question de savoir comment l'OIT et ses partenaires multilatéraux peuvent répondre le plus efficacement possible à cet appel. Pour pouvoir formuler une réponse, il convient tout d'abord d'examiner les activités et le travail de coopération que l'Organisation mène actuellement avec ces partenaires.

<sup>7</sup> Secrétaire général de l'ONU, «Discours à l'ouverture du Forum de Paris pour la paix», 11 novembre 2019.

## Collaboration de l'OIT avec les institutions multilatérales

### Organisation des Nations Unies

11. Maintenant que la réforme du système des Nations Unies pour le développement est en pleine mise en œuvre, un principe essentiel guide l'action de l'OIT: la poursuite d'une collaboration plus étroite et plus cohérente ainsi que le renforcement de la programmation commune entre les entités de ce système en vue d'appuyer les plans nationaux de développement des États Membres et leurs efforts visant à réaliser les objectifs de développement durable (ODD). Ces trois dernières années, le Conseil d'administration a examiné, à plusieurs de ses sessions, les perspectives et les enjeux que présentait la promotion des normes internationales du travail et du tripartisme au sein du nouveau système pour le développement, et le Bureau s'est résolument employé à exploiter toutes les possibilités qui s'offraient dans ce cadre<sup>8</sup>. Des mesures précises sont énoncées à cet égard dans le plan d'action 2019-20 pour que l'OIT et ses mandants tripartites tirent le meilleur parti de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, approuvé par le Conseil d'administration en mars 2019<sup>9</sup>.
12. Une constante importante de la réforme du système des Nations Unies pour le développement est la restructuration des ressources régionales. Il s'agit en effet de mieux intégrer les capacités techniques, normatives et fédératrices des commissions régionales de l'ONU avec celles des entités du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux régional et national en vue de remédier aux lacunes et aux chevauchements existants et d'améliorer la coordination des vastes connaissances spécialisées de l'ONU<sup>10</sup>. Dans le cadre de cet effort, les commissions régionales apporteront aux Plans-cadres nationaux de coopération des Nations Unies pour le développement durable leur expertise stratégique des questions régionales et transfrontières et participeront à la mise en place de coalitions thématiques régionales avec des entités des Nations Unies. Par exemple, en Amérique latine, l'OIT, la Commission économique de l'ONU pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) piloteront une coalition sur la croissance équitale.
13. Les coalitions thématiques nouées entre divers organismes des Nations Unies aident de plus en plus les pays à réaliser les ODD. Fort de son rôle de premier plan dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour un socle de protection sociale et du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, le Bureau est parvenu à accroître l'importance accordée à la protection sociale dans les domaines de développement prioritaires de nombreux organismes des Nations Unies, qui se dotent aujourd'hui de leur propre stratégie en matière de protection sociale. Il a en outre mobilisé des ressources extrabudgétaires par l'intermédiaire de programmes communs des Nations Unies dans beaucoup de pays, notamment dans le cadre du Fonds commun des Nations Unies visant à faciliter l'application du Programme 2030, renforçant ainsi sa présence sur le terrain et la pertinence qu'il revêt pour les pays. Le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE) regroupe cinq institutions spécialisées ou programmes des Nations Unies (le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'OIT, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Institut des Nations Unies pour la

<sup>8</sup> Document GB.338/INS/9.

<sup>9</sup> Document [GB.335/INS/10](#).

<sup>10</sup> Document GB.338/INS/9.

formation et la recherche) ainsi que des partenaires de financement et autres institutions apparentées pour aider les pays à repenser leurs politiques et pratiques économiques sous l'angle de la durabilité et à consolider les fondements écologiques de leur économie. Actuellement en place dans 20 pays, le partenariat PAGE a contribué à la création de politiques facilitatrices, de plans nationaux, de stratégies d'aide à l'emploi, de réformes budgétaires et de mécanismes d'investissement destinés à atteindre les ODD et la cible fixée dans le domaine climatique, à savoir limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius.

14. Au niveau mondial, en mai 2019, dans la perspective de la 108<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire), le CCS a adopté une stratégie sur l'avenir du travail applicable à l'ensemble du système des Nations Unies <sup>11</sup>. Cette approche, placée sous l'égide de l'OIT, reconnaît que, de par ses compétences, son pouvoir de mobilisation, ses activités de renforcement des capacités et sa fonction normative, le système des Nations Unies a un rôle unique à jouer pour aider les pays à mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à ce que leur population bénéficie des gains de productivité et voie se concrétiser les promesses d'une vie meilleure grâce aux avancées technologiques, tout en veillant à ce que ces progrès n'accroissent pas les inégalités dans un même pays ou d'un pays à l'autre. En septembre 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies a entériné la Déclaration du centenaire de l'OIT et a demandé aux organes, fonds, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies d'intégrer dans leurs travaux les propositions stratégiques qui y sont énoncées <sup>12</sup>.
15. Les inégalités représentent un important sujet de préoccupation au sein du système des Nations Unies dans son ensemble. L'ODD 10 s'intitule «Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre». L'édition de 2019 du Rapport sur le développement humain du PNUD a pour thème «Les inégalités de développement humain au XXI<sup>e</sup> siècle» <sup>13</sup>. Dans le même ordre d'idées, le *World Social Report* de l'ONU (Rapport sur la situation sociale dans le monde) publié en janvier 2020 est consacré aux inégalités dans un monde en mutation rapide <sup>14</sup>. Le BIT a contribué à l'élaboration de ces deux publications.
16. Les initiatives de haut niveau évoquées ci-dessus offrent une base solide pour la collaboration future avec les entités des Nations Unies dont les mandats complètent celui de l'OIT, tant au niveau mondial dans le cadre de partenariats multipartites qu'au niveau national au sein des équipes de pays des Nations Unies. À cette fin, une possibilité actuellement envisagée est de réviser et de mettre à jour les protocoles d'entente conclus avec des entités clés des Nations Unies. Cette révision porterait sur les rôles que ces acteurs peuvent chacun jouer pour renforcer mutuellement leur action, en particulier au niveau national, et lancer ainsi des programmes communs et cohérents sur le plan technique afin d'aider, en fonction de leurs domaines d'expertise et mandats respectifs, les États Membres à réaliser les ODD.

<sup>11</sup> Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, «[Stratégie du système des Nations Unies sur l'avenir du travail](#)», CEB/2019/1/Add.2.

<sup>12</sup> Dans sa résolution 73/342, intitulée «[Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#)», l'Assemblée générale reconnaît que «le plein emploi productif et un travail décent pour tous sont des éléments clés d'une croissance économique soutenue, partagée et durable qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international».

<sup>13</sup> PNUD, *Rapport sur le développement humain 2019: Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent: les inégalités de développement humain au XXI<sup>e</sup> siècle*.

<sup>14</sup> Département des affaires économiques et sociales de l'ONU: *World Social Report 2020: Inequality in a Rapidly Changing World*.

## Fonds monétaire international

17. À l'heure actuelle, il n'existe pas de cadre ou d'accord de coopération officiel entre l'OIT et le FMI, bien que les deux organisations aient ponctuellement collaboré ces récentes années. L'OIT est l'une des rares organisations internationales à avoir le statut d'observateur officiel auprès du Comité monétaire et financier international du FMI. Ce statut permet au Directeur général de soumettre une déclaration écrite à ce comité pour lui exposer le point de vue de l'Organisation au sujet des tendances économiques et financières les plus récentes et de leurs conséquences pour le travail décent et la justice sociale.
18. Ces derniers mois, une meilleure convergence entre l'OIT et le FMI sur les enjeux de politique générale ayant trait à la lutte contre les inégalités au moyen de la protection sociale est clairement apparue. Les inégalités croissantes constituent pour le FMI un problème critique au niveau macroéconomique, ce qui en fait un élément déterminant dans l'action que le Fonds mène pour résoudre toute question d'ordre structurel<sup>15</sup>. La Stratégie du FMI en matière de dépenses sociales, lancée par la directrice générale du Fonds à la Conférence internationale du Travail en juin 2019, marque une étape supplémentaire sur cette voie, en reconnaissant l'importance que revêtent les dépenses sociales<sup>16</sup> pour parvenir à une croissance partagée, atteindre les ODD et relever les nouveaux défis du monde du travail<sup>17</sup>. Après avoir tenu récemment un premier atelier sur ce thème, les deux organisations envisagent maintenant de continuer à travailler ensemble sur les questions de protection sociale au niveau national. Motivé par la préoccupation commune de ces deux organisations quant au creusement des inégalités, ce travail viserait à faire mieux respecter et appliquer à long terme les principes de l'OIT relatifs aux systèmes de protection sociale.

## Organisation de coopération et de développement économiques

19. Ces dernières années, la collaboration entre l'OIT et l'OCDE a pu s'appuyer sur une plus grande convergence de vues en ce qui concerne le marché du travail, la protection sociale, la conduite responsable des entreprises, la négociation collective et le rôle du dialogue social, notamment dans le cadre du Global Deal. La représentation consultative des organisations de travailleurs et d'employeurs<sup>18</sup> au sein du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE crée un lien unique entre les deux organisations. L'OIT participe régulièrement, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres, aux sessions du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales et aux travaux de plusieurs autres organes techniques de l'OCDE, laquelle a également le statut d'observateur auprès du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du

<sup>15</sup> «Dans les programmes bénéficiant du concours du Fonds, la stabilité économique et la réduction de la pauvreté devraient demeurer au cœur des préoccupations. Toutefois, si l'on estime que des inégalités fortes et toujours plus prononcées nuisent à la stabilité, il conviendrait aussi de recommander des politiques de lutte contre ces inégalités, entre autres éléments de conditionnalité, si l'on juge cette mesure essentielle pour le programme au niveau macroéconomique.» FMI, *How to Operationalize Inequality Issues in Country Work*, p. 13.

<sup>16</sup> Les dépenses sociales s'entendent des fonds publics consacrés à la protection sociale, à la santé et à l'éducation.

<sup>17</sup> Christine Lagarde, directrice générale, FMI, «[Nouer un contrat social plus solide: la stratégie du FMI en matière de dépenses sociales](#)», Genève, 14 juin 2019.

<sup>18</sup> Le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE.

Travail. L'OIT et l'OCDE ont élaboré en commun de nombreux documents d'orientation destinés aux réunions du G20 et du G7 à la demande des membres gouvernementaux de ces organes. Le protocole d'entente conclu entre l'OIT et l'OCDE a été mis à jour pour la dernière fois en 2011, à la suite de la crise financière de 2008, et comprend 15 domaines d'intérêt commun dans lesquels les organisations pourraient renforcer leur collaboration.

20. Dans le prolongement de leur collaboration de longue date sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et compte tenu du lien étroit entre ces principes directeurs et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), l'OIT et l'OCDE travaillent actuellement en partenariat avec l'Union européenne (UE) dans le cadre de deux projets ayant trait à la promotion des entreprises responsables<sup>19</sup>.
21. Le communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres du travail du G7<sup>20</sup> ainsi que la Déclaration tripartite du G7 social<sup>21</sup>, adoptée en juin 2019 à la veille de la 108<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire), encouragent les deux organisations à renforcer leurs liens. Dans leur communiqué, les ministres du Travail ont préconisé l'adoption de «mesures concrètes [...] pour renforcer le dialogue et favoriser une collaboration plus étroite entre les organisations internationales compétentes, notamment l'OIT et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et en leur sein, afin de réduire les inégalités». Le communiqué prévoit trois grands domaines d'action à cet égard: 1) promouvoir la soutenabilité sociale des programmes financiers internationaux; 2) promouvoir les normes internationales du travail dans une économie mondialisée et ouverte; et 3) promouvoir un avenir du travail durable et inclusif. Les deux organisations se sont engagées à soutenir ce processus dans l'avenir.

## Groupe de la Banque mondiale

22. Ces dernières années, l'OIT a mené un ensemble d'activités de collaboration avec la Société financière internationale (SFI) et la Banque mondiale, au nombre desquelles figurent notamment des programmes communs de premier plan comme le programme Better Work et le mécanisme de surveillance par une tierce partie des récoltes de coton en Ouzbékistan. L'OIT et la Banque mondiale assument conjointement la présidence du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale et ont joué un rôle déterminant dans la création de partenariats multipartites comme le Partenariat mondial pour la protection sociale universelle en vue de réaliser les objectifs de développement durable. L'OIT a participé avec la Banque mondiale à des travaux de recherche conjoints, à l'élaboration de documents d'orientation institutionnels pour le G20 et à des projets statistiques. En outre, elle a mis en œuvre des volets de certains projets de la Banque mondiale portant notamment sur les infrastructures à forte intensité d'emploi et sur le développement des petites et moyennes entreprises. En 2015, elle a contribué à l'élaboration d'un manuel de la Banque

<sup>19</sup> Dans six pays asiatiques qui sont des partenaires commerciaux de l'UE (Chine, Japon, Myanmar, Philippines, Thaïlande et Viet Nam) et en Amérique latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Mexique, Panama et Pérou), le troisième partenaire d'exécution étant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

<sup>20</sup> [Communiqué du G7 social](#), juin 2019.

<sup>21</sup> [Déclaration tripartite du G7 social](#), juin 2019.

mondiale, intitulé *Balancing Regulations to Promote Jobs*<sup>22</sup>, qui représente une avancée importante pour la cohérence des politiques relatives au marché du travail.

23. L'OIT n'a pas conclu de protocole d'entente avec la Banque mondiale, mais elle tient généralement des débats sur la coopération à l'occasion des assemblées annuelles du FMI et de la Banque mondiale.

## Organisation mondiale du commerce

24. L'OIT et l'OMC n'ont pas conclu d'accord de collaboration institutionnel, sous la forme d'un protocole d'entente ou autre et, si l'OMC dispose du statut d'observateur auprès du Conseil d'administration du BIT et de la Conférence internationale du Travail, l'OIT ne jouit pas quant à elle d'un statut réciproque auprès du Conseil général ou de la Conférence ministérielle de l'OMC. Les deux organisations ont mené des travaux de recherche communs et participé conjointement à des conférences et à des ateliers au fil des ans, mais leur collaboration ne s'est pas poursuivie plus avant. Le Bureau continue d'entretenir des contacts avec le secrétariat de l'OMC et de participer aux événements organisés dans le cadre du Forum public de cette organisation.

## Banques régionales de développement

25. Les banques multilatérales régionales de développement jouent un rôle important dans le financement du développement depuis de nombreuses années et sont considérées comme des acteurs clés de l'intensification des efforts requis pour la réalisation des ODD. Elles tendent à renforcer leur collaboration depuis l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba en 2015, notamment en convenant d'actions communes sur des questions telles que le déplacement forcé, les infrastructures, l'investissement privé et l'urbanisation. Le financement pour le climat et les questions touchant à une transition écologique juste constituent un domaine où elles sont de plus en plus actives, comme en atteste la déclaration commune de haut niveau que huit d'entre elles, ainsi que le Groupe de la Banque mondiale, ont faite lors du Sommet Action climat tenu par le Secrétaire général de l'ONU en septembre 2019. À cette occasion, elles ont réaffirmé leur détermination à aider leurs clients à atteindre les objectifs énoncés dans l'Accord de Paris<sup>23</sup>. Au cours de la dernière décennie, plusieurs des principales banques multilatérales régionales de développement<sup>24</sup> se sont dotées de politiques de sauvegarde environnementale et sociale, comparables à celles de la SFI, pour régir leurs activités de prêt et d'investissement. Ces sauvegardes comprennent généralement une norme relative aux conditions de travail qui se fonde sur les principales normes internationales du travail de l'OIT et sur d'autres normes essentielles en matière de conditions de travail et de sécurité et santé au travail, ou qui s'en inspire directement. Elles comprennent aussi en principe une clause de sauvegarde en faveur des peuples autochtones

<sup>22</sup> Arvo Kuddo, David Robalino et Michael Weber, *Balancing Regulations to Promote Jobs: From Employment Contracts to Unemployment Benefits* (Groupe de la Banque mondiale).

<sup>23</sup> Banque asiatique de développement (BAsD), Banque africaine de développement (BAfD), Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque interaméricaine de développement (BIAD), Banque islamique de développement (BID), Nouvelle Banque de développement (NBD) et Groupe de la Banque mondiale, «[High Level MDB Statement](#)» (Déclaration de haut niveau des banques multilatérales de développement) (non disponible en français).

<sup>24</sup> En particulier, la BAfD, la BERD, la BEI et la BID (actuellement à l'état de projet).

et font référence sur ce point à la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

## Organisations et institutions intergouvernementales régionales

26. Les groupements intergouvernementaux régionaux et leurs institutions ont toujours offert à l'OIT des possibilités de favoriser l'adhésion politique à l'Agenda du travail décent et de mettre en œuvre des programmes et projets conjoints répondant aux priorités régionales. En Afrique, l'OIT travaille étroitement avec l'Union africaine (UA) et a conclu des accords de partenariat officiels avec cinq des huit communautés économiques régionales reconnues par l'UA<sup>25</sup>. On citera notamment l'accord passé avec l'IGAD, la CEDEAO, la CAE et la SADC sur des projets consacrés à la mobilité de la main-d'œuvre et aux migrations. Dans les régions de l'Asie et du Pacifique et des États arabes, l'OIT a établi des liens étroits au fil des ans avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, le Forum des îles du Pacifique, l'Organisation arabe du travail et le Conseil de coopération des États arabes du Golfe, ce qui l'a aidée à veiller à ce que le dialogue social tripartite et la justice sociale aient toute leur place dans les débats d'orientation. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes apporte son appui aux travaux techniques menés avec l'Organisation des États américains, entre autres entités. En Europe, l'OIT bénéficie des liens étroits qu'elle a établis avec les institutions de l'UE, en particulier avec la Commission européenne, qui est actuellement l'un de ses plus importants partenaires de coopération pour le développement. La Commission européenne soutient l'Agenda du travail décent dans le cadre de ses politiques externes et internes<sup>26</sup> et elle promeut les conventions fondamentales de l'OIT dans ses accords de libre-échange. En octobre 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté des conclusions tendant à promouvoir la Déclaration du centenaire de l'OIT<sup>27</sup>.

## Partenariats multipartites

27. L'un des aspects fondamentaux du Programme 2030 est la reconnaissance du rôle intrinsèque et indispensable que jouent les partenariats multipartites, qui permettent de dépasser le cadre des organisations intergouvernementales pour aider les pays à réaliser les ODD. Depuis l'adoption du Programme 2030 en 2015, un certain nombre de ces partenariats ont été créés, et ceux qui existaient déjà ont été élargis. Plusieurs partenariats de premier plan, qui bénéficient d'un important appui de la part de donateurs, sont mis en œuvre sous la direction de l'OIT ou avec sa participation. Malgré des coûts de transaction parfois élevés, l'expérience acquise dans ce cadre a été positive et commence à être mise à profit.
28. Par exemple, l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, première démarche en faveur de l'emploi des jeunes engagée à l'échelle du système des Nations Unies, a mobilisé les ressources et le pouvoir fédérateur de l'ONU tout en rassemblant d'autres partenaires

<sup>25</sup> Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC); les protocoles d'entente avec la CAE et la SADC ont été renouvelés respectivement en 2018 et en 2019.

<sup>26</sup> Par exemple, le Consensus européen pour le développement de 2017.

<sup>27</sup> Conseil de l'Union européenne, «L'avenir du travail: l'Union européenne soutient la Déclaration du centenaire de l'OIT – Conclusions du Conseil», 24 octobre 2019.

clés au niveau mondial pour optimiser l'efficacité des investissements dans l'emploi des jeunes. Le Bureau cherche à renforcer le partenariat entre cette initiative mondiale et le partenariat Génération sans limites du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), afin d'exploiter le pouvoir fédérateur des deux organisations et de produire ainsi un plus grand impact au niveau national. Depuis sa création, l'Alliance 8.7, qui vise à éliminer le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes, a rassemblé quelque 225 partenaires du monde entier, issus d'instances gouvernementales, des partenaires sociaux, des organisations du système des Nations Unies et d'organisations régionales ainsi que de la société civile. Elle a permis de favoriser la cohérence des politiques sur des sujets fondamentaux entre les gouvernements, les entités du système des Nations Unies et au-delà et a contribué à accélérer l'action menée dans les pays concernés. La Coalition internationale pour l'égalité salariale (EPIC), pilotée par l'OIT, l'ONU-Femmes et l'OCDE, compte un nombre croissant de membres qui proviennent de plus d'une trentaine d'entités de divers horizons (organisations des Nations Unies, gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs, société civile et milieux universitaires); elle est devenue un pôle international de connaissances techniques et d'innovation spécialisé dans la recherche de mesures efficaces pour promouvoir l'égalité de rémunération et la réalisation de la cible 8.5 du Programme 2030.

## **Regarder vers l'avenir: prioriser les initiatives stratégiques en faveur de la cohérence des politiques**

29. À la lumière des possibilités, des défis et des liens de coopération existants décrits ci-dessus, le Conseil d'administration est appelé à décider de l'approche à adopter pour donner effet aux dispositions de la Déclaration du centenaire qui invitent l'OIT à jouer un rôle important au sein du système multilatéral, en renforçant sa coopération avec d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.
30. Il est clair que toutes les initiatives susceptibles d'être menées dans ce domaine devraient être conformes au mandat constitutionnel de l'OIT et tenir compte des mandats des autres entités ainsi que des liens solides, complexes et déterminants qui existent entre les politiques sociales, commerciales, financières, économiques et environnementales dont elles s'occupent. Plus précisément, ces initiatives devraient faire partie intégrante de l'exécution du programme de travail de l'OIT pour 2020-21 ainsi que du Programme 2030 sur lequel il est étroitement aligné.
31. À ce stade, toute initiative en la matière serait nécessairement prise dans un contexte dynamique, car quels que soient les obstacles le système multilatéral va de l'avant en réformant en profondeur son système pour le développement et s'engage dans une décennie décisive pour l'exécution du Programme 2030. Le but de ce type d'initiative devrait être de compléter et de faciliter cette réforme et de contribuer à accélérer l'exécution de ce programme. Il est, et doit demeurer, du devoir de l'OIT de promouvoir et de renforcer le rôle et les capacités de ses mandants tripartites dans ce contexte et de garantir l'application de son cadre normatif.
32. D'une manière générale, le Conseil d'administration semble avoir le choix entre deux options pour donner suite aux dispositions pertinentes de la Déclaration du centenaire, deux options qui ne s'excluent pas mutuellement.
33. La première consiste à développer davantage le contenu et les modalités actuels de la coopération décrits dans le présent document. Cette approche aurait un caractère «évolutif»,

le Bureau s'efforçant de systématiser, d'approfondir et d'étendre les partenariats existants et d'en établir de nouveaux. Elle serait conforme à la pratique suivie ces dernières années, en vertu de laquelle les documents relatifs aux programmes de l'OIT ont successivement présenté les partenariats comme des modalités d'exécution importantes, et elle s'inscrirait dans la continuité de cette pratique. S'il est favorable à cette approche, le Conseil d'administration souhaitera peut-être définir des thématiques prioritaires découlant de la Déclaration du centenaire ou indiquer les organisations avec lesquelles le Bureau devrait se mettre en relation. De même, il pourrait donner des orientations sur la question de savoir s'il faut mettre en place de nouveaux dispositifs institutionnels ou simplement définir des domaines opérationnels de coopération.

34. La seconde option consisterait à redoubler d'efforts pour renforcer l'interaction et la cohérence systémiques entre les organisations qui, du fait de leur mandat, ont un rôle particulièrement important à jouer dans la réalisation des objectifs de la Déclaration du centenaire, en gardant à l'esprit que celle-ci renvoie expressément aux politiques sociales, financières, économiques et environnementales dans le contexte d'une coopération et d'une cohérence renforcées. Cette démarche serait à la fois distincte et complémentaire des efforts déjà menés dans le cadre du processus de réforme du système des Nations Unies.
35. Les orientations ci-après concernant les thèmes et les modalités d'une coopération et d'une cohérence multilatérales renforcées pourraient faciliter l'examen de ces deux options par le Conseil d'administration.
36. Dans le cas de la première option, plusieurs thématiques semblent offrir des perspectives intéressantes, à la fois parce qu'elles sont très présentes dans la Déclaration du centenaire, et donc dans le programme de travail de l'OIT pour la période biennale en cours, et parce qu'elles font l'objet d'une attention particulière de la part de partenaires potentiels. Il s'agit notamment des thématiques suivantes.
37. **Protection sociale:** Il est possible de renforcer le rôle de chef de file de l'OIT dans le domaine de la protection sociale en établissant de nouveaux liens de collaboration avec le FMI dans le cadre de la Stratégie du Fonds en matière de dépenses sociales. L'OIT pourrait plaider pour que les principes consacrés dans ses normes soient dûment pris en compte dans les recommandations du FMI sur les dépenses sociales, ce qui aurait une incidence sur les effets redistributifs et l'acceptation sociale de ces recommandations. Un cadre d'action commun compatible avec les normes et les directives des deux organisations pourrait être élaboré au moyen de projets pilotes dans un nombre de pays limité. Le Bureau pourrait également accroître la portée de son action par l'intermédiaire du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, du Partenariat mondial pour la protection sociale universelle et de l'Initiative pour un socle de protection sociale menée à l'échelle des Nations Unies en mettant en œuvre et en documentant des programmes uniques de pays en matière de protection sociale, en développant et en appliquant des outils interinstitutionnels d'évaluation de la protection sociale, en menant des recherches interinstitutionnelles et en étendant le Partenariat mondial pour la protection sociale universelle à un plus grand nombre de pays.
38. **Politiques économiques en faveur du plein emploi productif:** Un nouveau domaine important de collaboration potentielle avec la Banque mondiale pourrait concerner le cadre sur l'emploi et la transformation économique mis en place par le Groupe de la Banque mondiale. Il pourrait s'agir, par exemple, de travaux sur la transformation structurelle et la diversification économique, les politiques macroéconomiques et autres politiques économiques visant à soutenir la création d'emplois de qualité et la montée en gamme des entreprises, la transition vers la formalité, les compétences et l'égalité entre hommes et femmes. Cela pourrait être l'occasion de travailler à la fois sur les politiques économiques et sur les politiques sociales avec la Banque mondiale et d'étudier plus avant les possibilités

de collaboration dans le domaine des entreprises et des chaînes d'approvisionnement durables.

- 39. Transition juste et action pour le climat au service de l'emploi:** Lors du Sommet Action climat des Nations Unies tenu en 2019, le Secrétaire général de l'ONU a annoncé le lancement d'une initiative Action pour le climat au service de l'emploi, dont la mise en œuvre serait pilotée par l'OIT. Le Bureau a donc une formidable occasion, mais aussi la responsabilité importante, de promouvoir la cohérence des approches fondées sur les *Principes directeurs du BIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. Cette initiative pourrait devenir le cadre global dans lequel s'inscriraient les initiatives en faveur d'une transition juste menées dans le monde entier, sur la base d'une participation tripartite et avec la collaboration de diverses entités du système des Nations Unies, des institutions financières internationales et d'autres partenaires de développement.
- 40. Statistiques:** D'autres organisations internationales s'adressent de plus en plus au BIT lorsqu'elles souhaitent obtenir des indications sur les méthodes à appliquer pour mesurer les paramètres essentiels du monde du travail. Il y a là tout un potentiel pour renforcer la collaboration avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, par exemple en ce qui concerne les activités de collecte de données relatives au suivi des ODD, en particulier s'agissant des indicateurs pour lesquels l'OIT est l'entité responsable au sein du cadre mondial d'indicateurs. Les indicateurs du développement dans le monde établis par le Groupe de la Banque mondiale sont élaborés à partir des données compilées par le BIT pour les indicateurs du marché du travail. Le FMI et la Banque mondiale participent aux activités du groupe de travail chargé de réviser le cadre statistique de mesure de l'informalité qui sera présenté pour adoption à la prochaine Conférence internationale des statisticiens du travail. Le Groupe de la Banque mondiale et l'OIT publieront conjointement des directives sur la mise en œuvre des normes adoptées à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail dans différents types d'enquêtes sur les ménages, en mettant à profit l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre d'une étude expérimentale conjointe au Sri Lanka. Ces directives compléteront les outils et les directives relatifs aux enquêtes sur la main-d'œuvre déjà élaborés par le BIT. Toutes ces initiatives sont de nature à renforcer la cohérence des politiques grâce à l'harmonisation des définitions et des instruments d'enquête.
- 41. Normes internationales du travail:** S'il incombe à l'OIT d'assurer la promotion générale de ses instruments normatifs au sein du système multilatéral, des activités plus systématiques visant à aider les banques de développement à traiter les problématiques liées au travail qu'elles rencontrent lorsqu'elles appliquent leurs politiques de sauvegarde sociale sont un domaine de collaboration future particulièrement prometteur. Il serait également important d'approfondir la relation de travail avec l'ONU et ses organes conventionnels, aux niveaux tant mondial que national, pour renforcer les liens fondamentaux qui existent entre les droits au travail et les droits de l'homme. La réforme du système des Nations Unies pour le développement offre à l'OIT de nouvelles occasions de collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme.
- 42. Compétences et apprentissage tout au long de la vie:** Il est désormais communément admis que le perfectionnement des compétences et la reconversion professionnelle sont nécessaires pour faire face à la mutation rapide du monde du travail d'aujourd'hui, ce qui ouvre un certain nombre de perspectives de collaboration avec d'autres entités multilatérales. On citera notamment l'établissement d'un cadre révisé sur les compétences professionnelles fondamentales, dont les compétences numériques et les compétences de base pour l'employabilité, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

science et la culture (UNESCO), l'UNICEF, l'Union internationale des télécommunications et d'autres partenaires; les partenariats mondiaux pour les compétences dans le domaine des migrations avec l'Organisation internationale pour les migrations et l'UNESCO; et la constitution d'une base de données Skills for jobs avec l'OCDE. En tirant parti du travail qu'il mène déjà avec la Banque africaine de développement, le Bureau pourrait étudier des possibilités de collaboration avec d'autres institutions financières régionales.

43. De toute évidence, la recherche de partenaires de coopération dépendra en très grande partie des thématiques concernées et de l'intérêt que ces partenaires potentiels porteront à une collaboration avec l'OIT. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'administration jugera peut-être également utile de poursuivre de manière plus systématique la mise en place de partenariats régionaux. Le bilan de l'OIT dans ce domaine est contrasté, et de nouveaux efforts pourraient être particulièrement opportuns à l'heure où la question de l'utilisation optimale des ressources régionales de l'ONU est examinée dans le cadre du processus de réforme du système des Nations Unies.
44. Au cours de la dernière décennie, l'OIT s'est imposée comme un partenaire privilégié auprès d'un certain nombre de groupements intergouvernementaux, notamment le G20, le G7 et les pays du groupe des BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), ce qui lui a permis par ailleurs de renforcer sa coopération avec d'autres organisations internationales qui proposent un appui comparable. Tout en continuant d'apporter son concours à ces groupes, elle pourrait peut-être aussi envisager d'offrir ses services à d'autres acteurs, notamment aux niveaux régional et sous régional.
45. Cette seconde approche suppose inévitablement un plus haut niveau d'innovation et d'ambition que la première. Le Conseil d'administration estimera peut-être que cette ambition est justifiée et nécessaire, compte tenu de la nature des enjeux mondiaux d'aujourd'hui, de la manière dont le grand public perçoit le fonctionnement actuel du système multilatéral et des instructions énoncées dans la Déclaration du centenaire.
46. Si tel est le cas, il conviendrait que l'OIT convoque, dès que possible et dans un cadre qui s'y prête, un débat réunissant tous les partenaires compétents et intéressés afin d'examiner la manière dont des initiatives communes, y compris l'éventuelle mise en place de nouveaux dispositifs institutionnels, pourraient contribuer à mettre en œuvre la Déclaration du centenaire et à renforcer la cohérence des politiques internationales. La résolution 73/342, adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2019, soutient fermement toute action menée à l'échelle du système des Nations Unies au titre de la déclaration, ce qui est une raison de plus pour organiser un tel débat.
47. Si le Conseil d'administration accueille favorablement cette approche, la manière d'y donner suite au plus tôt serait de convoquer à sa 340<sup>e</sup> session (novembre 2020) un débat de haut niveau, auquel les chefs de secrétariat des organisations compétentes pourraient être invités. Cela permettrait au Conseil d'administration nouvellement élu d'exploiter et d'entretenir la dynamique créée par l'année du centenaire et d'assumer pleinement la responsabilité qui lui incombe de mettre en œuvre la Déclaration du centenaire.

## Projet de décision

48. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires, conformément aux orientations qu'il a formulées, pour mettre en valeur le rôle de l'OIT au sein du système multilatéral en renforçant la coopération entre celle-ci et d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.*